

Règlement du jeu-concours **Prends ton Cinco en photo**

Article 1 : Organisation du jeu

La société les jeux du Mouss, la plaine, 09800 Engomer – siret 909 086 639 00012 – ci-après désigné sous le nom « organisateur »

organise du lundi 1^{er} août 2022 00h01 au lundi 31 juillet 2023 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « prends ton Cinco en photo » (ci-après nommé le jeu), accessible à tous les participants via les réseaux sociaux ou via l'email de l'organisateur, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : conditions de participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure et disposant d'une adresse email.

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même compte utilisateur Instagram, et/ou même adresse IP). Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes Instagram® différents, créés à leur initiative.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

Toute personne participant au Jeu est réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions décrites dans le présent règlement.

Article 3 : modalités du jeu-concours

Le Jeu est organisé du **lundi 1^{er} août 2022 00h01 au lundi 31 juillet 2023 23h59 inclus**.

Le présent jeu est annoncé sur les support suivants :

<https://jeuxdumouss.com>

Comptes instagram et facebook des jeux du Mouss

Au lancement du Jeu, l'Organisateur publiera 1 publication sur ses comptes Instagram® et facebook afin d'annoncer les modalités du challenge. L'annonce sera aussi faite par flyer intégré au sac de jeu Cinco vendu.

Afin de participer au présent Jeu, les participants seront invités à poster une ou plusieurs photographies de Cinco le jeu, installé. Les participants pourront poster la ou les photographies sur leurs propres comptes instagram ou facebook avec les hastag #cincolejeu #jeuxdumouss. Ils pourront aussi transmettre la ou les photographies à contact@jeuxdumouss.com.

Les photographies de Cinco le jeu installé doivent porter les caractères suivants :

- esthétique générale de la photographie
- et jolis lieux et/ou lieux insolites
- et installations de qualités et/ou installations originales
- et photographies de qualités (couleurs, définitions, cadre...)

Article 4 : désignation des gagnants

A l'issue de chaque mois, un gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participants ayant participé sur le mois. La société les jeux du Mouss organisera en interne le choix de cette photographie gagnante du mois.

La photographie sera publiée sur les réseaux sociaux, le site internet, la newsletter des jeux du Mouss.

A l'issue du Jeu, soit le lundi 31 juillet 2023, un gagnant sera désigné parmi l'ensemble des 12 gagnants au plus de chaque mois.

A partir du mardi 01^{er} août 2023, les gagnants de chaque mois auront 15 jours pour voter pour la photographie gagnante du jeu-concours. Il y aura au plus 13 votants pour la décision finale, une voix étant donnée à la société les jeux du Mouss. Les votants se prononceront par email à l'adresse

contact@jeuxdumouss.com. Ils se prononceront à partir des critères définis dans l'article 3 et ils ne pourront pas voter pour leurs propres photographies. Les votants ne rendant pas leurs votes dans les temps impartis ne seront pas pris en compte dans le résultat final. La décision aura lieu le mercredi 16 août 2023, et sera effectué par la société les jeux du Mouss.

A l'issue de la décision, le gagnant sera contacté par email. Il recevra son gain par email.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

Article 5 : dotation

Le gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

- un bon d'achat de 40 € à valoir sur les prochains produits des jeux du Mouss, utilisable en plusieurs fois. Utilisable en achat direct auprès de la société les jeux du Mouss.

La dotation sera envoyée par email.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le bon d'achat n'a pas pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant.

Article 6 : données personnelles

En participant au Jeu, le gagnant au jeu accepte la collecte de ses données personnelles. Le gagnant du jeu devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone).

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur et son Sous-traitant dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et son sous-traitant.

Les informations sont collectées aux fins de détermination du gagnant et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée de un an maximum par l'Organisateur et/ou son sous-traitant. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux contacts suivants :

L'ORGANISATEUR

 